

**PRÉSIDENCE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

N°2524-2012/ARR/DENV

du : 15 OCT. 2012

Certifié le caractère exécutoire  
à la date du

19 OCT. 2012

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué

1

DENV (BEI/IIC)

2

Commune de Païta

1

Intéressée

1

**ARRÊTÉ**

**mettant en demeure la société SHRED-X de régulariser la situation administrative  
de l'installation qu'elle exploite sur le lot 7 de la ZICO Païta, commune de Païta**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le courrier n° 2011-53234/DENV du 21 décembre 2011 demandant la transmission des éléments nécessaires permettant à l'inspection des installations classées de statuer sur le classement éventuel de l'activité exercée ;

Vu la visite effectuée le 25 avril 2012 par l'inspection des installations classées sur le site de l'installation exploitée par la société SHRED-X sise lot 7 de la ZICO Païta sur la commune de Païta ;

Vu le courrier n° 2012-26630/DENV du 17 juillet 2012 demandant le dossier de régularisation de l'activité exercée vis-à-vis de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous un délai de 2 mois ;

Vu le rapport n°1829-2012/ARR du 9 octobre 2012 ;

Considérant que la société SHRED-X exerce irrégulièrement sur le lot 7 de la ZICO Païta, commune de Païta, des activités susceptibles d'être répertoriées à minima sous la rubrique n° 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnée à l'article 412-2 du code susvisé ;

Considérant que la société SHRED-X a été informée par courrier n° 2012-26630/DENV du 17 juillet 2012 de la demande de l'inspection des installations classées de régulariser, sous deux mois, sa situation administrative au regard de l'article 416-2 du code susvisé ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

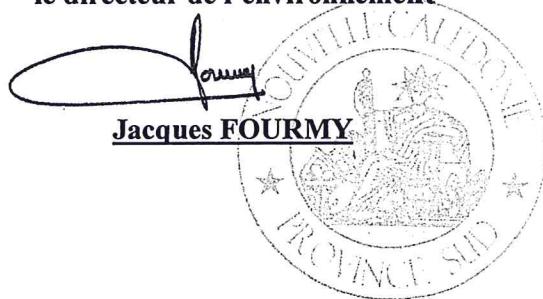
## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société SHRED-X est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation située au lot 7 de la ZICO Païta, commune de Païta, en déposant, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation d'exploiter selon les capacités de l'installation qui soit conforme aux exigences de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Titre I du Livre IV du code de l'environnement).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressée.

**Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

Jacques FOURMY



POUR AMPLIATION,  
Le Directeur de l'Environnement

  
J. FOURMY